



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 601-68**  
**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN**  
**D'AUTORISER LES USAGES COMMERCES SOUS C1-COMMERCE DE PREMIÈRE**  
**NÉCESSITÉ ET C2-COMMERCE LOCAL ET SERVICES PROFESSIONNELS DANS LA**  
**ZONE C-405**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 avril 2020, en vertu de la résolution numéro 23376-04-20;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre des usages complémentaires de commerces et services, en surplus des usages déjà autorisés dont Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale et ce, de manière à offrir une plus grande diversité dans les usages autorisés dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que l'amendement vise à permettre des usages commerces sous C1-Commerce de première nécessité et C2-Commerce local et services professionnels dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que les activités de commerces et services qui s'exercent dans la zone C-405 contribuent au développement économique de la Ville de Prévost et renforcent la vitalité du noyau situé à la croisée du chemin du Lac-Écho et du boulevard du Curé-Labelle;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel qu'amendé, est modifié à la grille des spécifications de la zone C-405, visée à son article 2.1.2, en y ajoutant les usages suivants :

- Sous C1- Commerce de première nécessité :
  - C104-Magasins de services spécialisés : salon de coiffure, d'esthétique...
  - C105-Établissement de restauration...
  - C107-Centres de santé.
  
- Sous C2- Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration :
  - C207-Magasins de services spécialisés...
  - C-210-Bureau et services professionnels...
  - C211-Salles de réunions communautaires...
  - C212-Studios d'enregistrement...
  - C-215-Galeries d'art et d'artisanat.

Les points placés à la suite des usages énumérés signifient non limitatif et se réfèrent à la classification des usages présentée au règlement de zonage.



Les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone sont conservés.

Afin de permettre les usages spécifiquement autorisés, cela se lira comme suit dans la grille, sous les classes d'usage C1 et C2 et il y aura les notes (1) et (2) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés cette note se lira comme suit :

«(1) C207, C210, C211, C212, C215»  
Et «(2) C104, C105, C107».

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2020.

---

Paul Germain  
Maire

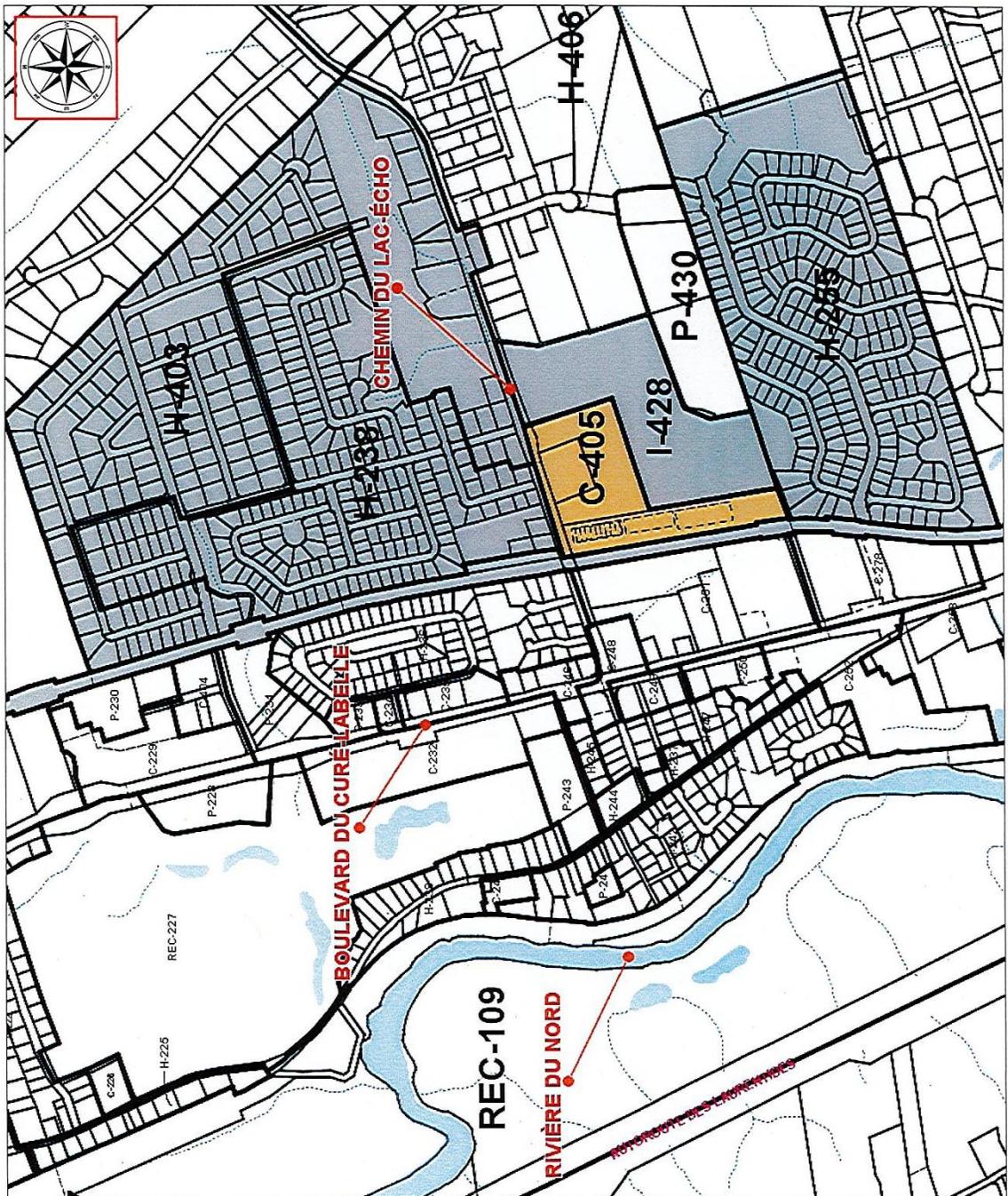
---

Me Caroline Dion  
Greffière

Avis de motion :	23376-04-20	14 avril 2020
Adoption du premier projet de règlement :	23377-04-20	14 avril 2020
Avis public l'assemblée de consultation :		12 juin 2020
Tenue de l'assemblée de consultation :	Tenue en consultation écrite du 12 juin 2020 au 27 juin 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19 (Voir : Arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé)	
Adoption du second projet de règlement :	23494-07-20	13 juillet 2020
Adoption du règlement :	[résolution]	17 août 2020
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

**ANNEXE 1**  
**EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE**

 <p>Ville de Prévost</p>	<p><i>Description</i></p> <p><b>Projet de règlement no. 601-68</b></p> <p>Afin d'autoriser des usages commerces C1 Commerce de première nécessité et C2 Commerce local et services professionnels dans la zone C-405</p> <p><b>Zone visée : C-405</b></p> <p><b>Zones contiguës :</b> H-238, H-255, REC-401, H-403, I-428</p>	<p><i>Légende</i></p> <p> Zone visée</p> <p> Zones contiguës</p>	<p>Annexe : A</p> <p>Échelle : Aucune</p> <p>Plan no : Date : 2020-04-06</p>
---	---	--	--



**ANNEXE 2**  
**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-405**

PR-601-68  
Projet de règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>H - Habitation</b>					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
<b>C - Commerce</b>					
C1 Première nécessité				• (2)	
C2 Local			• (1)		
C3 Artériel	•				
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
<b>I - Industriel</b>					
I1 Léger		•			
<b>P - Public et institutionnel</b>					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
<b>R - Récréatif</b>					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
<b>A - Agricole</b>					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Mode d'implantation</b>					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé	•	•	•	•	
Contigu	•	•	•	•	
<b>Marges</b>					
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	45%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
<b>Hauteur du bâtiment</b>					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
<b>Dimensions du bâtiment</b>					
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 1 étage	150	150	150	150	
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	•	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré	•	•	•	•	
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	

**Zone C-405**

**VILLE DE PRÉVOST**

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

(1) C207, C210, C211, C212, C215  
(2) C104, C105, C107

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

**NOTES**

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-43	
601-63	
601-68	

Date: 24 novembre 2008  
Apur urbanistes-conseils